

Décision n° 2024-0039
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 janvier 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société TELCO OI
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-1013 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 août 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1115 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0201 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0435 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0549 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0754 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0717 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société TELCO OI, reçue le 2 janvier 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison TELC00207 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00221 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00242 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00243 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00247 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00249 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00250 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00256 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00269 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00282 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00292 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00296 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00297 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00298 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00346 attribuée par la décision n° 2017-1115 en date du 15 septembre 2017
- Liaison TELC00495 attribuée par la décision n° 2019-0201 en date du 6 février 2019
- Liaison TELC00501 attribuée par la décision n° 2019-0435 en date du 18 mars 2019
- Liaison TELC00508 attribuée par la décision n° 2019-0549 en date du 3 avril 2019

- Liaison TELC00510 attribuée par la décision n° 2019-0549 en date du 3 avril 2019
- Liaison TELC00515 attribuée par la décision n° 2019-0754 en date du 15 mai 2019
- Liaison TELC00608 attribuée par la décision n° 2021-0717 en date du 15 avril 2021
- Liaison TELC00609 attribuée par la décision n° 2021-0717 en date du 15 avril 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société TELCO OI.

Fait à Paris, le 3 janvier 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences